



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2022-36

Séance du 30 septembre 2022

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Convention de partenariat entre l'Université d'Artois et
Eurasanté dans le cadre de la mise en œuvre du Diplôme
Universitaire « Entreprendre en Silver Economie »**

Condition d'acquisition du vote: majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents ou représentés: 20

Nombre de vote pour: 20

Nombre de vote contre: 0

Nombre d'abstention: 0

Madame DESPRES présente la convention de partenariat entre l'Université d'Artois et Eurasanté qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du DU « Entreprendre en Silver Economie ».

M. le président soumet au vote la demande de convention de partenariat entre l'Université d'Artois et Eurasanté dans la mise en œuvre du DU « Entreprendre en Silver Economie », qui est approuvée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 30 septembre 2022

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE :**

L'UNIVERSITE D'ARTOIS,
Représentée par son Président,

ET

EURASANTE
Représenté par son Directeur Général,

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'UNIVERSITE D'ARTOIS,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), dont le siège est situé 9, rue du Temple à Arras (62000), représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes, et plus particulièrement l'UFR EGASS et Le service FCU,

ci-après dénommée **l'Université**, d'une part,

EURASANTE,

Groupement d'Intérêt Economique (GIE) au capital de 867 000 €, ayant son siège social sis 310 avenue Eugène Avinée à LOOS (59120), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 409.044.203, Représenté par M. Etienne VERVAECKE, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé **Eurasanté** d'autre part.

- **M. Etienne VERVAECKE** Directeur Général d'Eurasanté
- **Mme Camille SANDEVOIR** Responsable de l'Incubateur Eurasenior

Cette commission est présidée conjointement par le Directeur FCU et le Directeur d'Eurasanté.

Elle se réunit pour préparer et valider les plans d'action, traiter les questions relatives à l'organisation matérielle et humaine des plans d'action, évaluer et ajuster les travaux de mise en œuvre, valider les modifications éventuelles de l'organisation du DU.

En fonction des sujets à l'ordre du jour elle pourra s'adjoindre ponctuellement des personnalités plus spécialement compétentes.

3.2 La commission scientifique et pédagogique est composée des membres suivants :

- **M. Philippe DUEZ** Responsable du Diplôme Universitaire Silver Entrepreneur
- **Mme Mélanie TREDEZ-LOPEZ** Maître de conférences à l'Université d'Artois et référente du certificat 1
- **Mme Camille SANDEVOIR** Responsable de l'Incubateur Eurasenior
- **Mme Marion MENAY** Chargée d'affaires Silver Economie, Eurasenior

La commission scientifique et pédagogique est chargée du suivi pédagogique, de l'évaluation de la formation et de la réflexion visant à améliorer et adapter le programme et le déroulement de la formation.

Elle élabore le contenu du contrôle des connaissances.

Elle s'assure de la pertinence et de la cohérence du projet pédagogique mis en œuvre, en lien avec les évolutions de la discipline concernée.

La commission scientifique et pédagogique assure la régulation de la formation.

Elle diffuse aux interlocuteurs de chaque structure un compte rendu des décisions prises lors des réunions.

En fonction des sujets à l'ordre du jour, elle pourra s'adjoindre ponctuellement des personnalités plus spécialement compétentes.

ARTICLE 4 – GESTION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION

La gestion administrative de la formation est assurée par l'Université.

L'Université, via son service FCU et l'UFR EGASS, a ainsi en charge le suivi des candidatures et l'admission des candidats, les inscriptions administratives et pédagogiques, l'organisation pratique des enseignements (planning prévisionnel, réservation de salles), l'organisation du contrôle des connaissances, l'organisation du jury et la délivrance du diplôme.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITE

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée à l'article 9, l'Université prend les engagements suivants :

- solliciter la participation d'Eurasanté à l'ingénierie pédagogique et au développement du Diplôme Universitaire « Entreprendre en Silver Economie » et émettre un bon de commande à l'endroit d'Eurasanté en règlement de cette prestation,
- solliciter la participation d'Eurasanté à la commission de pilotage et à la commission scientifique et pédagogique du DU,
- associer l'image du partenaire sur les supports de communication liés aux événements auxquels ledit partenaire participe (fiche catalogue, communiqué de presse, communication événementielle...).

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT D'EURASANTE

Au titre de cette convention, et pour la durée fixée à l'article 9, le partenaire prend les engagements suivants :

- participer à l'ingénierie pédagogique du DU et à son développement et à ce titre, émettre à l'endroit de l'Université une facture selon les modalités définies dans l'article 7 de la présente convention,
- participer à la commission de pilotage de la formation et à la commission scientifique et pédagogique du Diplôme d'Université « Silver Entrepreneur »,
- promouvoir le DU dans ses réseaux,
- octroyer une visibilité institutionnelle au partenariat en communiquant les termes au sein d'Eurasanté.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget est réalisé sous la responsabilité du service FCU.

Le service FCU réalise son suivi en tenant compte des charges directes (coût pédagogique, frais de fonctionnement, etc...) et indirectes (frais de gestion et de structure de l'Université d'Artois) sur la base du poste affiché sur le budget prévisionnel joint en annexe.

Une présentation du compte d'exploitation annuel sera réalisée par le service FCU et communiquée à Eurasanté avant le 31 mars 2024.

Les deux partenaires s'entendent pour partager à part égale le résultat positif de l'action de formation une fois le bilan financier de la formation validé.

En cas de résultat déficitaire, les deux partenaires s'engagent à couvrir ce déficit, chacun pour moitié.

Les deux parties se partageront ce résultat sur production d'une facture, dont le règlement interviendra dans l'année de présentation du compte de résultats.

Dans le cas où une facture est émise par Eurasanté à l'endroit de l'Université, celle-ci devra être déposée obligatoirement sur le portail « Chorus-Pro » de dématérialisation des factures de l'Etat et de ses établissements publics. Elle devra obligatoirement comporter le numéro d'engagement de référence (EJ) qui figure sur le bon de commande émis par l'Université d'Artois. Le dépôt de la facture sur le portail doit se faire en renseignant les informations suivantes :

SIRET du siège de l'université d'Artois : 196 244 016 00016

numéro d'engagement juridique (EJ) au format " 4500XXXXXX"

code service : FACT_DEP

Dans le cadre du partage du résultat du DU, à l'appui de la facture sera joint le compte d'exploitation annuel signé par le représentant légal de l'Université ou un de ses délégués.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les parties se concerteront pour la promotion et la communication de ce partenariat et des actions qui en découlent.

Les deux parties pourront communiquer sur leur partenariat en utilisant le logo de chacun dans la limite d'application de la présente convention.

Les documents et supports comportant les logos et mentions relatives au partenariat devront faire l'objet d'une information mutuelle.

L'utilisation des logos et noms des partenaires doit être conforme aux règles d'éthique en usage.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2022/2023.

Son renouvellement ne pourra intervenir que dans le cadre d'une nouvelle convention. Les parties s'engagent à signer la convention annuellement et avant la rentrée universitaire (septembre).

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention ne pourra intervenir que par voie d'avenant.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend sera réglé à l'amiable. A défaut d'accord, le différend sera porté devant la juridiction compétente, qui sera celle dans le ressort de laquelle est situé le secteur d'application des prestations.

Fait à Arras, le

En trois exemplaires originaux remis à chacune des deux parties contractantes.

L'Université d'Artois (1)

M. Pasquale MAMMONE
Président

Eurasanté (1)

M. Etienne VERVAECKE
Directeur Général

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » accompagnée du cachet de l'Etablissement.

BUDGET PREVISIONNEL
ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023
D.U. Entreprendre en Silver Economie

Hypothèse : 20 Stagiaires de la formation continue

DEPENSES		RECETTES	REMARQUES
Frais de fonctionnement Université d'Artois :		DU Entreprendre en Silver Economie (148h) - 20 stagiaires - 15€/h	44 400,00 €
	Accueil Café		
	Reprographie		
	Ingénierie pédagogique et développement		
		Mécènes/Sponsors	10 900,00 €
Eurasanté :			
	Promotion et prospection		
	Support communication		
	Master Class Intensive		
Frais de gestion et structure Université d'Artois (10 % participation Etablissement et 20% frais structure FCU Artois)			
	Sous-total Frais de Fonctionnement		
Frais pédagogiques			
Université d'Artois :			
	Enseignement - Mentor - Conférences exceptionnelles - 12h		
	Enseignement - Fonctionnaires Artois - 28,5H		
	Enseignement - Régime Général - 71,5H TD		
	Prime Ingénierie Pédagogique - 20HTD à l'ouverture		
	Prime Responsabilité Pédagogique - 30HTD		
Eurasanté - Financement Complémentaire :			
	Mentorat - 12h		
	Sous-total Frais de Personnel		
TOTAL			55 300,00 €
			111,18 €
			Résultat prévisionnel